



**Arrêté n°2026/181**

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de circulation  
*Lieu-dit le Pressoir, la Violaie et la Secherie – La Pouëze – Erdre-en-Anjou*

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Hugues BOUVET, 2<sup>nd</sup> adjoint, suivant arrêté n° 2026/107 du 14 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** la demande du Syndicat d'Eau de l'Anjou, représentée par Monsieur Clément BOUVET, le demandeur, qui souhaite effectuer des nouvelles installations d'eau potable, lieu-dit le Pressoir, la Violaie et la Secherie ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du service technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 28/04/2026

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 : Objet**

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise Syndicat d'Eau de l'Anjou représentée par Monsieur Clément BOUVET ainsi qu'aux sous-traitants mandatés par celle-ci, pour une période de 15 jours, **du 15 juin 2026 au 30 juin 2026**, pour réalisation de travaux sur réseaux eau potable, sous accotement.

**Article 2 : Prescriptions**

La circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- Travaux aux lieux dits : Le Pressoir, La Sècherie et La Violaie. Routes interdites à la circulation **(plan ci-dessous)**
- Itinéraires de Déviation mis en place par le demandeur : déviations par voies communales adjacentes comme fléchées ci-dessous
- Les prescriptions techniques données par les Services Techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou devront être respectées (Avis joints au présent arrêté)

- **L'accès des riverains, véhicules de secours, véhicules de collecte de déchets et des Bus sera maintenu.**

Le demandeur devra mettre en place toute signalisation nécessaire (panneaux, balisage, etc.) pour assurer la sécurité des usagers et informer la population des restrictions en vigueur.



**Article 3 : Responsabilité**

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

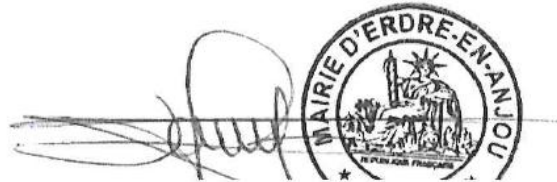
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SEA représentée par Monsieur Clément BOUVET et sera publié sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, l'entreprise SEA représentée par Monsieur Clément BOUVET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 28 mai 2026  
Par délégation de Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou  
Hugues BOUVET, 2<sup>ème</sup> adjoint

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hugues Bouvet', written over a horizontal line. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Erdre-En-Anjou. The seal is circular with the text 'MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU' around the top edge and 'ERDRE-EN-ANJOU' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms depicting a landscape with a church spire, a windmill, and a tree.